



SAINT-OUEN-SUR-SEINE

Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL Séance officielle du 24 novembre 2025

Nombre de membres
composant le Conseil
municipal : 45

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le 24 novembre, le CONSEIL MUNICIPAL s'est réuni, dans la salle du Conseil municipal Barbara (sise 5, rue des Écoles), sur convocation régulière adressée à ses membres le 14 novembre 2025 par Monsieur Karim BOUAMRANE, son Maire en exercice, qui a présidé la séance.

Nombre de membres
en exercice : 45

Nombre de conseillers
présents ou représentés :
39

Étaient présents :

M. Karim BOUAMRANE, M. Steve LARRANAGA, Mme Héloïse CLAUDÉ, M. Jean-François CLERC, Mme Géraldine BEAUSIVOIR, M. Lamine AMIMER, M. Xavier DUPLOUY, Mme Emna SGHAIER, M. Faouzi BERTRAND, M. Sébastien ZONGHERO, Mme Michèle COADIC, Mme Laurence RABATE, Mme Nadya SOLTANI, Mme Britt PETTERSEN-RUET, Mme Essaadia LAALIOUI, M. Adel ZIANE, M. Clément PRAUD, M. Jonathan CARO, M. Florent SEVIN, Mme Émilie LECROQ, M. Benoit CARINI-BELLONI, Mme Dina DEFFAIRI-SAISSAC, M. Driss NAICH, Mme Sidonie BAIGNERES, Mme Ludmila PETCHENINA, M. Sébastien PHAN, Mme Maryz LECHESNE, M. Wilfried MALLET, M. Henri LELORRAIN, M. Antoine DANIS.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Sophie DERNOIS ayant donné pouvoir à M. Adel ZIANE, Mme Merry LIUZZO ayant donné pouvoir à Mme Géraldine BEAUSIVOIR, M. Roman STACHEJKO ayant donné pouvoir à M. Jonathan CARO, Mme Hélène PUECH ayant donné pouvoir à M. Steve LARRANAGA, M. Charles ERNOULD ayant donné pouvoir à M. Karim BOUAMRANE, M. Florian DAUTIL ayant donné pouvoir à Mme Essaadia LAALIOUI, M. Paul MANON ayant donné pouvoir à M. Jean-François CLERC, Mme Jamila M'BARKI ayant donné pouvoir à Mme Émilie LECROQ, M. Jean-Pierre ILEMOINE ayant donné pouvoir à Mme Maryz LECHESNE.

Absents :

Mme Carla GASAN, Mme Elsa ROMANIELLO, M. Joaquim DA SILVA, Mme Sabrina DECANTON, M. William DELANNOY, M. Shahin VALLEE.

Steve LARRANAGA est désigné(e) secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2122-15 du code général des collectivités territoriales

Titre : Fixation de la grille tarifaire pour les marchés alimentaires de la ville de Saint-Ouen-sur-Seine



SAINT-OUEN-SUR-SEINE

République Française
Liberté, Égalité, Fraternité

Séance du CONSEIL MUNICIPAL du lundi 24 novembre 2025

N° DL/25/165-2

DDA

Objet : Fixation de la grille tarifaire pour les marchés alimentaires de la ville de Saint-Ouen-sur-Seine

RAPPORTEUR : Sébastien ZONGHERO

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2224-18 et L. 2331-3, L. 1411-1 et suivants ;

Vu sa délibération n° DL/14/217 en date du 15 décembre 2014 révisant les tarifs des marchés alimentaires Ottino et Landy ;

Vu sa délibération n° DL/20/71 en date du 27 juillet 2020 portant délégation de pouvoir accordée au Maire par le Conseil municipal en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision du Maire n° DC/25/156 en date du 28 novembre 2025 fixant une redevance d'animation pour les commerçants forains des marchés alimentaires de la ville de Saint-Ouen-sur-seine ;

Vu l'arrêté du Maire n° AR/25/156 en date du 28 novembre 2025 adoptant le nouveau règlement intérieur des marchés alimentaires de la ville de Saint-Ouen-sur-Seine ;

Vu la saisine des organisations professionnelles intéressées, en date du 4 août 2025, conformément aux dispositions prévues par l'article L. 2224-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les avis des organisations professionnelles intéressées en date du 12 septembre 2025 ;

Considérant que les marchés alimentaires constituent un service public local contribuant à l'animation économique, commerciale et sociale de la Commune, et qu'il convient d'en assurer la gestion équilibrée et transparente dans l'intérêt général ;

Considérant la nécessité de garantir une offre alimentaire diversifiée et de proximité, accessible à l'ensemble des habitants, tout en maintenant un niveau de recettes permettant de couvrir les charges liées à la gestion, à l'entretien et à la sécurité des espaces de marché ;

Considérant que le montant des droits de place constitue une recette fiscale qui doit être fixé par le Conseil municipal ;

Considérant le nouveau règlement intérieur des marchés alimentaires adopté par arrêté du Maire ;

Considérant qu'il y a lieu d'adopter une grille tarifaire simplifiée, permettant une lecture plus lisible des droits applicables selon la nature des activités, la localisation des emplacements et les jours de marché ;

Entendu l'exposé du rapporteur ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

La délibération n° DL/14/217 en date du 15 décembre 2014 est abrogée.

Article 2 :

Les tarifs de droits de place des marchés alimentaires communaux sont fixés comme suit :

	OTTINO (HT)	LANDY (HT)	MARCHÉS DE PROXIMITÉ (HT)*
PLACES COUVERTES (HALLE)			
- 1ère place 2 x 2m	2,34 €	2,22 €	-
- 2ème place 2 x 2m	3,25 €	3,10 €	-
- 3ème place 2 x 2m	4,15 €	3,97 €	-
- Places supplémentaires (/ml)	2,92 €	2,79 €	-
- Supplément Angle	1,69 €	1,61 €	-
- Supplément Retour	1,17 €	1,12 €	-
- Stationnement et déchargement	1,69 €	1,61 €	-
PLACES DECOUVERTES (EXTERIEURS)			
- Le ml Volants/Abonnés	1,48 €	1,24 €	1,24 €
- Le ml Boutiquiers	1,32 €	1,12 €	1,12 €
- Supplément angle	2,21 €	1,86 €	1,86 €
- Supplément retour	1,48 €	1,24 €	1,24 €
- Stationnement et déchargement	2,21 €	1,86 €	-
REDUCTION (TOUT TYPE)			
<i>Les commerçants présents sur au moins l'un des deux marchés de proximité, qui sont également présents sur le marché Ottino et/ou Landy, se voient appliquer une réduction de 10% sur leurs droits de place du marché Ottino ou du Marché du Landy.</i>			

Article 3 :

La présente délibération prendra effet dès son entrée en vigueur, à l'issue des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'État dans le département.

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil (7, rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par voie postale, par dépôt au greffe ou par voie dématérialisée sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Responsable du service gestion comptable de Saint-Ouen-sur-Seine, à la société SEMACO, et publiée sur le site internet de la Ville.

Exprimés : 33 - Pour : 28 (M. Karim BOUAMRANE, Mme Sophie DERNOIS, M. Steve LARRANAGA, Mme Héloïse CLAUDÉ, M. Jean-François CLERC, Mme Géraldine BEAUSIVOIR, M. Lamine AMIMER, Mme Merry LIUZZO, M. Xavier DUPLOUY, Mme Emna SGHAIER, M. Faouzi BERTRAND, M. Sébastien ZONGHERO, Mme Michèle COADIC, M. Roman STACHEJKO, Mme Laurence RABATE, Mme Nadya SOLTANI, Mme Britt PETTERSEN-RUET, Mme Hélène PUECH, M. Adel ZIANE, M. Clément PRAUD, M. Charles ERNOULD, M. Jonathan CARO, M. Florent SEVIN, M. Paul MANON, Mme Jamila M'BARKI, Mme Émilie LECROQ, M. Benoit CARINI-BELLONI, M. Wilfried MALLET) - Contre : 5 (Mme Dina DEFFAIRI-SAISSAC, M. Driss NAICH, Mme Sidonie BAIGNERES, Mme Ludmila PETCHENINA, M. Sébastien PHAN) - Abstentions : 4 (M. Jean-Pierre ILEMOINE, Mme Maryz LECHESNE, M. Henri LELORRAIN, M. Antoine DANIS) - N'ont pas pris part au vote : 2 (Mme Essaadia LAALIOUI, M. Florian DAUTIL).

Le Maire de Saint-Ouen-sur-Seine

Transmise à la préfecture de la Seine-Saint-Denis le 28 NOV. 2025

Publiée le 28 NOV. 2025



Karim BOUAMRANE